





AVS
AI
APG
AC
AF

Caisse de compensation
Office de l'assurance invalidité
Caisse de chômage
Caisse d'allocations familiales

 du Jura
 2350 Saignelégier

RAPPORT DE GESTION 2015

2015 en bref

L'Office de l'assurance invalidité du Jura a organisé la remise du prix de la réadaptation professionnelle 2015 pour la première fois au sein de la Foire du Jura le 22 octobre 2015. M. le Ministre Michel Thentz, Chef du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes et Président du Gouvernement jurassien, a détaillé la situation des personnes handicapées, ainsi que le rôle de chacun permettant de contribuer à effacer les différences. Il a relevé la collaboration nécessaire de l'ensemble des secteurs économiques et sociaux pour le bien de la réadaptation professionnelle. M. Patrick Corbat, Président de la Chambre de commerce et de l'industrie de notre canton, a posé les constats de la situation économique et sociale de notre pays et les enjeux liés aux différentes révisions de l'AI en relevant surtout l'impact de la 5^e révision dans les milieux de l'économie. Il a notamment souligné la très bonne collaboration entre notre office et le tissu économique régional jurassien, le caractère essentiel du partenariat, de l'investissement et du soutien des entreprises pour que la mission de l'AI puisse trouver l'écho escompté. Les entreprises récipiendaires ont eu l'opportunité d'évoquer leur état d'esprit et leur volonté de donner une nouvelle chance à des personnes désireuses de se réinsérer socialement et professionnellement. Quant aux assurés méritants, qui ont été récompensés pour leurs efforts et leurs sacrifices durant leur réadaptation, ils ont pu témoigner de leur expérience et leur reconnaissance vis-à-vis des employeurs et de notre office, qui les ont accompagnés.

Nous avons poursuivi notre effort visant à maintenir des délais de traitement adéquats dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI malgré l'augmentation régulière des demandes et des remboursements de frais de maladie. Nous nous plaignons également à mentionner le très bon résultat réalisé cette année encore par la Caisse de chômage du Jura

dans la gestion de ses dossiers, qui couronne des années d'efforts pour éviter les effets négatifs de la convention signée entre le Département fédéral de l'Economie et la République et Canton du Jura.

La mise en production d'une nouvelle GED (gestion électronique de document) au sein de la direction et de l'Office de l'assurance invalidité du Jura a été réalisée avec succès, tout comme la finalisation du système de management par la qualité englobant, pour la Caisse de compensation du Jura, le système de contrôle interne et la gestion des risques.

Nous avons finalisé plusieurs projets de réflexion sur la satisfaction de notre clientèle dans le cadre du concept de « construction d'équipes ». Ainsi, nos collaboratrices et collaborateurs ont eu l'opportunité de concrétiser des projets qui placent nos clients au cœur de leurs réflexions. Cette expérience leur a permis de s'identifier pleinement aux besoins de notre clientèle tout en permettant de renforcer la collaboration dans nos différents services. En parallèle, nous continuons la mise en œuvre d'outils de management par le biais de formation pour les cadres de nos institutions.

A part l'augmentation habituelle des rentes tous les deux ans, l'introduction de l'IDE (numéro d'identification des entreprises) pour toutes nos entreprises affiliées et la modification du Règlement sur l'assurance-invalidité, aucune adaptation légale importante n'est intervenue en 2015.

Nous adressons notre reconnaissance à notre clientèle et notre personnel et remercions nos multiples partenaires, organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi que les offices fédéraux, services cantonaux et communaux, qui nous ont soutenus dans nos activités déployées durant l'année écoulée.

La Direction



Table des matières

	Page
I. Partie générale	
1. Législations fédérale et cantonale	4
2. Surveillance	5
3. Organes d'application	5
4. Etat du personnel	5
5. Evolution des places de travail et statistiques relatives au personnel	8
6. Organigramme	8
7. Agences communales AVS	9
8. Révision de la caisse et contrôle des employeurs	10
9. Réparation des dommages	11
II. Caisse de compensation	
1. Service des cotisations	14
2. Service des prestations	19
3. Services généraux	24
4. Service de la comptabilité	25
III. Caisse d'allocations familiales	
1. Activité de la caisse	32
2. Statistiques	33
3. Comptes	36
4. Allocations familiales dans l'agriculture, allocations pour perte de gain et indemnités journalières AI	40
IV. Caisse de chômage	
1. Activité de la caisse	44
2. Statistiques	45
3. Comptes	46
4. Evolution des dépenses	49
V. Office de l'assurance invalidité	
1. Activité de l'Office AI	54
2. Les prestations accordées	56
3. Comptes d'administration	63
VI. Divers	
1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions	66
2. Procédure d'audition de l'assurance invalidité	66
3. Jugements rendus par les tribunaux	67
4. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura	68

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



2015

RAPPORT
ANNUEL

Partie générale



Partie I



1. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam)

Loi du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)

Loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)

Loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

2. SURVEILLANCE

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement, par le biais du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA) dont le chef est M. le Ministre Michel Thentz.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 68.

3. ORGANES D'APPLICATION

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «Caisse de compensation du canton du Jura», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, créa la «Caisse d'allocations familiales du canton du Jura», établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier.
- L'article 5 de la loi cantonale du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité créa la «Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a, édicté le 23 mars 1994, de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«Office de l'assurance invalidité du canton du Jura», établissement autonome de droit public ayant sa propre personnalité juridique et son siège à Saignelégier.

4. ETAT DU PERSONNEL

au 31 décembre 2014	90
au 31 décembre 2015	93
plus apprenti-e-s	4

Deux employés auxiliaires ont été engagés au service des prestations et deux stagiaires MPC et pré-HEG ont été engagées à l'Office AI pour l'année scolaire 2015-2016.





Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)
 Michel **Kottelat**, directeur suppléant et chef des services généraux (01.10.12)
 Amélie **Mercier**, responsable RH et adjointe de direction à 75% (01.02.11)
 Mélina **Oppliger-Trapletti**, assistante de direction et RH à 60% (01.08.92)
 Pascale **Farine**, assistante de direction (01.01.03)

Services généraux

Anou **Erba**, administrateur informatique (01.01.11)
 Thomas **Steck**, administrateur informatique (01.07.12)
 Grégory **Lapaire**, chef de projet à 80% (01.08.14)
 Mélanie **Bouverat**, technicienne qualité à 50% (01.09.08)
 Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste et employée spécialisée à l'atelier de scannage à 73% (01.12.02)
 Sylvie *Jeanrichard*, téléphoniste-réceptionniste à 30% (01.03.12-31.10.15)
 Julie **Künzle**, téléphoniste-réceptionniste à 30% (01.11.15)
 Nathalie **Marchand**, téléphoniste-réceptionniste à 20% (01.10.14)
 François **Ducommun**, économe à 32% (01.10.04)
 Marie-Josée **Personeni**, économe à 30% (01.12.10)
 Christophe **Steiner**, employé spécialisé à 25% (01.08.90)
 Colombe **Queloz**, concierge à 27% (01.05.03)
 Jacqueline *Rouvinez*, concierge à 31% (01.01.96-31.01.15)

Service de la comptabilité

Stéphane **Dominé**, chef du service (01.07.15)
 Charles *Jeandupeux*, chef du service (01.01.12-31.07.15)
 Raphaël **Girard**, employé polyvalent (01.11.03)
 Steve **Hostettler**, employé polyvalent (10.06.02)
 Florence **Maitre**, employée polyvalente (01.11.14)
 Lætitia **Scheidegger-Jobin**, employée polyvalente à 50% (01.02.09)

Service des prestations

Pierre-Alain **Chételat**, chef du service (01.05.97)
 Sylvain **Froidevaux**, suppléant du chef de service (01.04.03)
 Christophe **Vonlanthen**, suppléant du chef de service (01.01.96)
 Secteur Rentes:
 Cécile **Faivet-Baume**, employée polyvalente à 65% (01.08.04)
 Eliane **Farine**, employée polyvalente (01.02.11)
 Martine **Porteiro-Viatte**, employée polyvalente à 50% (01.02.87)
 Secteur PC-Amal:
 Joëlle **Eichenberger**, employée polyvalente à 70% (01.08.13)
 Eliane **Gogniat-Willemin**, employée polyvalente à 50% (01.08.85)
 Catherine **Paratte-Bourquard**, employée polyvalente à 80% (15.07.91)
 Maria-Dolores **Passacqua**, employée polyvalente (01.06.14)
 Audrey **Queloz**, employée polyvalente (01.07.10)
 Josiane **Trummer**, employée polyvalente (01.07.97)
 Myriam **Boillat-Bubani**, employée spécialisée à 60% (01.01.97)
 Pierrette **Boillat**, employée spécialisée à 57% (01.01.04)
 Marinette **Gunzinger**, employée auxiliaire à 50% (01.05.15)
 Jean-Paul **Kottelat**, employé auxiliaire (04.10.14)

Service des cotisations

Christine **Breitenstein**, cheffe du service (01.12.13)
 Corinne **Berberat**, employée polyvalente à 50% (20.01.94)
 Carmen **Gigandet-Gogniat**, employée polyvalente à 50% (01.04.94)
 Sylvie **Jeanrichard**, employée polyvalente à 90% (01.09.05)
 Pascale **Radice-Kornmayer**, employée polyvalente (01.04.09)
 Isabelle **Ramos-Wermeille**, employée polyvalente à 50% (01.06.86)
 Raphaël **Bilat**, réviseur à 50% (01.06.91)

Caisse d'allocations familiales

Jean-François **Rothenbühler**, chef du service (01.08.81)
 Delphine **Boillat**, suppléante du chef de service (01.07.05)

Anne-Françoise **Graf-Bex**, employée polyvalente à 50% (01.08.90)
Mary-Claude **Oberli**, employée polyvalente (01.07.02)
Mariève **Terville**, employée polyvalente à 50% (09.04.13)
Christiane **Torche-Gasser**, employée polyvalente à 50% (01.09.91)
Sandra **Meier-Prongué**, employée spécialisée à l'atelier de scannage à 45% (01.01.95)

Office de l'assurance invalidité

Christèle **Eray**, cheffe du service (01.01.94)
Yves **Donzé**, suppléant de la cheffe de service, secteur instruction (01.01.95)
Laurent **Pilloud**, suppléant de la cheffe de service, secteur réadaptation (01.06.08)
Secteur Réadaptation:
Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 65% (01.09.03)
Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 55% (01.01.95)
Nathalie **Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 80% (01.01.95)
Marlyse **Bleuer**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.06.12)
Virgile **Buchwalder**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.12.06)
Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)
Claude **Chavanne**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)
Ariane **Droxler**, conseillère en réadaptation professionnelle (01.05.12)
Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)
Jean-François **Milani**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.03.11)
Pierre **Murer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.10.07)
Miklos **Pozner**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.12)
Kévin **Farine**, employé auxiliaire (01.10.11)
Secteur Instruction:
Michel **Rion**, juriste et instructeur (01.11.09)
Patricia **Baume**, instructrice à 90% (01.03.95)
Mathieu **Cléménçon**, instructeur (24.08.15)
Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 82% (01.09.02)
Véronique **Dubois**, instructrice à 75% (01.08.07)
Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)
Jocelyne **Girard**, instructrice (01.04.03)
Sébastien Laager, instructeur (01.08.07-31.10.15)
Laurie Oliveira, instructrice (01.08.10-31.07.15)
Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)

Secteur enquêtes, contrôle des factures et administration:
Myriam **Chételat-Boillat**, enquêtrice et instructrice (22.01.02)
Denise **Goudron**, enquêtrice et instructrice (01.08.07)
Florence **Donzé**, enquêtrice et employée spécialisée (01.10.15)
Liliane **Gigon**, enquêtrice et contrôlease (01.04.81)
Nathalie **Marchand**, contrôlease et employée spécialisée à 80% (01.02.91)
Séverine **Métille**, contrôlease et employée spécialisée (01.04.06)
Julie **Andreadakis**, scanneuse et employée spécialisée à 50% (22.04.13)
Fernand **Surdez**, scanneur à 50% (01.11.80)
Fabien **Barelli**, employé spécialisé à 46% (01.01.95)
Carolane **Friche**, employée auxiliaire (08.10.15)
Angélique Jobin, employée auxiliaire (01.06.11-31.05.15)
Anne-Cécile **Gobin**, stagiaire pré-HEG (01.08.15)
Vincent **Wermeille**, expert agricole à 10% (01.01.00)
Emilia **Da Silva**, concierge à 7% (01.01.11)

Caisse de chômage

Florian **Degoumois**, chef du service (01.01.05)
Vincent **Rebetez**, suppléant du chef de service (01.11.12)
Pauline **Montavon**, taxatrice polyvalente (01.04.09)
Théo **Tschanz**, taxateur IC/MMT (01.07.09)
Frédérique **Baumann**, employée spécialisée à la constitution des dossiers (01.11.09)
Christel **Frey**, employée spécialisée dans les paiements IC/MMT à 65% (19.05.03)

Apprentissage

Mélanie **Froidevaux** (01.08.15)
Mathilde **Gaillard**, stagiaire MPC (01.08.15)
Maude Hulmann (01.08.12-31.07.15)
Mélanie **Lovis** (01.08.14)
Angélique **Tschudi** (01.08.13)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2015.

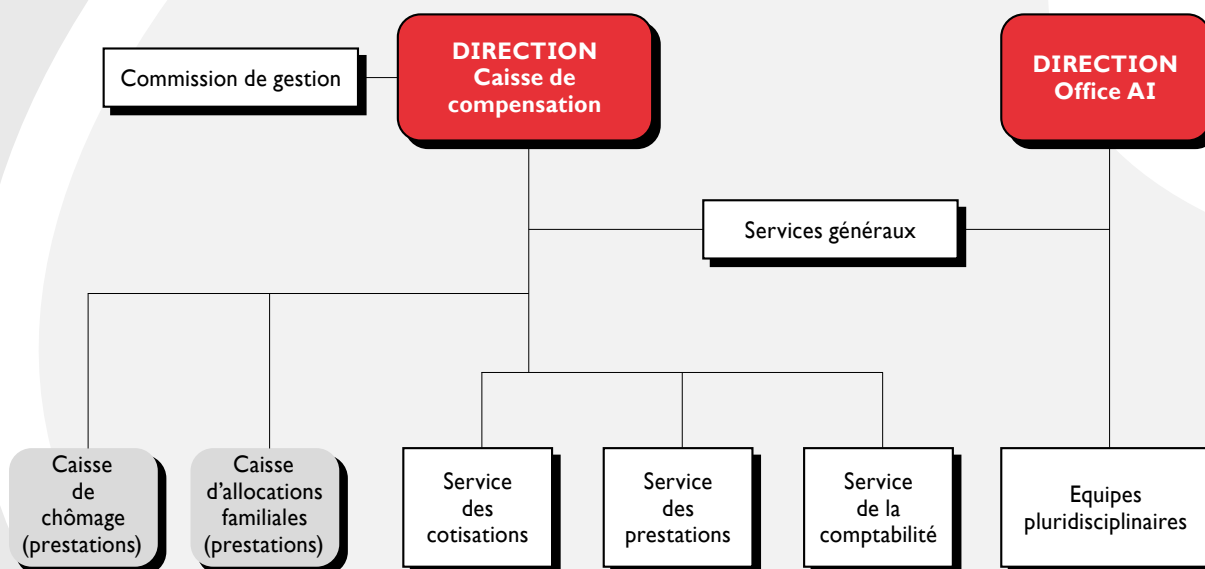


5. EVOLUTION DES PLACES DE TRAVAIL ET STATISTIQUES RELATIVES AU PERSONNEL

Année	Nombre de postes de travail	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux de rotation	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2011	67,44	39%	61%	41 ans	9,57%	3,33%	0,22%
2012	69,09	37%	63%	41 ans	8,25%	2,86%	0,17%
2013	68,76	37%	63%	41 ans	6,22%	2,14%	0,82%
2014	67,04	36%	64%	42 ans	5,29%	5,68%	0,77%
2015	68,87	35%	65%	42 ans	6,32%	4,12%	1,12%

* Absences liées à des maladies et accidents

6. ORGANIGRAMME (état au 31 décembre 2015)



7. AGENCES COMMUNALES AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2015 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Le 1^{er} décembre 2015, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Chevenez pour se perfectionner et prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Dix-huit contrôles ont été effectués sur place en 2015: Boécourt, Corban, Courchapoix, Courroux, Delémont, Pleigne, Rebeuvelier, Soyhières, Les Bois, Les Breuleux, Les Enfers, Montfaucon, Saignelégier, Clos du Doubs, Dampfreux, Fahy, Haute-Ajoie et Rocourt.



Quatre agences ont changé de titulaire en 2015:

Commune	Ancien-ne agent-e	Nouveau-elle agent-e	Date
Basse-Allaine	Sylvie Fridez	Katia Lièvre	24.08.15
Grandfontaine	Solange Quiquerez	Emilie Quiquerez	11.08.15
Le Noirmont	Jean-Marie Paratte	Laetitia Jeanbourquin	06.01.15
Mervelier	Muriel Dominé Juillerat	Alexandra Wingeier	10.12.15



8. RÉVISION DE LA CAISSE ET CONTRÔLE DES EMPLOYEURS

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné Fiduciaire Favre Révision SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 2015.

Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1^{er} juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autres de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification est toujours fort appréciée par nos affiliés.

En 2015, 231 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants :

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Contrôles effectués par le bureau de la caisse (y c. contrôles pour la CCAF)	46	51	41	22	87	73
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (y c. contrôles pour la CCAF)	12	5	5	1	17	6
Contrôles confiés à la SUVA	79	85	48	42	127	127
Totaux	137	141	94	65	231	206

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 850'377 francs et déclarés en trop de 627'833 francs.

9. RÉPARATION DES DOMMAGES

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit lui en demander la réparation.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages. Vingt-quatre actions de ce type ont été intentées en 2015 et elles ont déjà permis de récupérer 547.80 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2015 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 3'469'560 francs dont 437'321 francs ont été payés à cette date.

Solde dû	Montant en francs
Récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	722'187.00
En attente d'un paiement	2'310'052.00
Procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	0.00
Total	3'032'239.00

La caisse a traité depuis 1984 trois cent quarante-huit dossiers de réparation des dommages pour un montant de 9'002'951 francs, rendu six cent cinquante-trois décisions et encaissé 2'859'025 francs au 31 décembre 2015. A cette date, 3'111'687 francs sont définitivement irrécouvrables.







2015

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de compensation



Partie II



1. SERVICE DES COTISATIONS

Le service assume les tâches spécifiques suivantes:

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue des comptes individuels des assurés
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP)

Affiliation

Durant l'exercice 2015, le nombre d'affiliés à notre caisse a augmenté de 996 unités, passant de 13'362 à 14'358. La répartition par catégorie est la suivante:

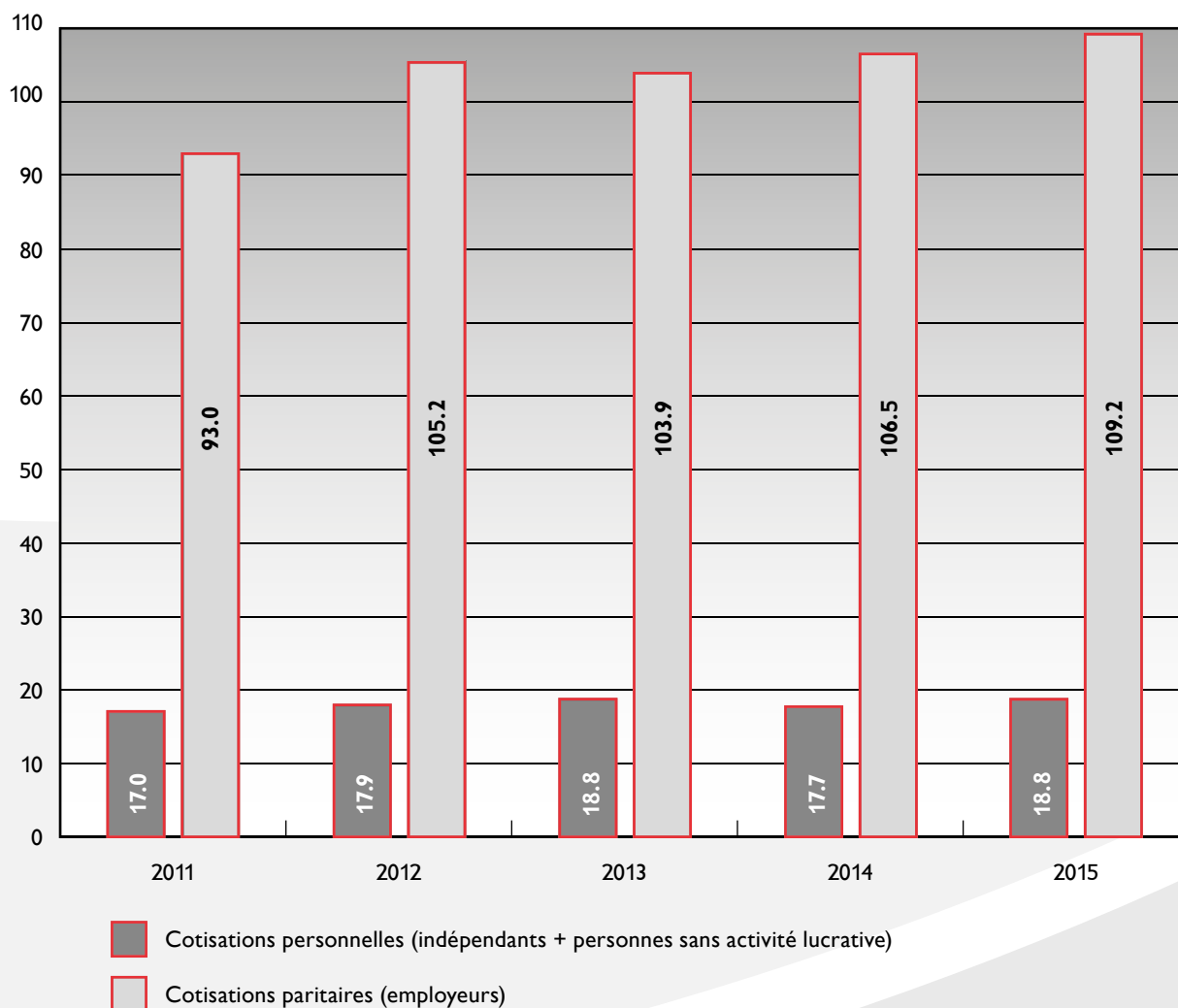
	2015	2014	Variation
Indépendants	3'749	3'649	+ 100
- dont simultanément employeurs	793	796	- 3
Personnes sans activité lucrative	5'930	5'275	+ 655
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	8	31	- 23
Employeurs sans cotisations personnelles	2'416	2'285	+ 131
Affiliés sans cotisations AVS	2'255	2'122	+ 133
Totaux	14'358	13'362	+ 996

Le nombre total d'affiliés prend en considération tous les affiliés ayant décompté durant l'année.

Mouvements au fichier central des affiliés

Nombre d'enregistrements	Caisse cantonale		Autres caisses		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Créations	1'809	1'689	293	259	2'102	1'948
Mutations	3'036	3'048	303	244	3'339	3'292
Radiations	250	257	34	16	284	273
Totaux	5'095	4'994	630	519	5'725	5'513

Les cotisations AVS/AI/APG encaissées (en millions de francs)





Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en diminution.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 20'698 décisions de cotisations. Cette augmentation importante du nombre de décisions rendues est due à la communication automatique, depuis le 1^{er} janvier 2015, des avis de taxation par le Service des contributions.

Aucune demande de réduction ne nous a été présentée.

Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées a augmenté de 2,5%.

Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 2011, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2011	19'082,2	2,2*
2012	21'593,9	2,2*
2013	21'399,5	2,2*
2014	21'884,6	2,2*
2015	22'440,8	2,2*

Les cotisations à l'assurance-chômage ont augmenté de 2,5%.

* Une cotisation de solidarité de 1% est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2011 sur les revenus entre 126'001 et 315'000 francs pour les années 2011 à 2013 et, depuis l'année 2014 sur tous les revenus à partir de 126'001 francs. Cette cotisation de solidarité correspond pour l'année 2015 à 379'392 francs (420'684 francs en 2014).

Cotisations à la caisse d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2015 est pratiquement identique à celui de l'année passée.

Cotisations dues au régime fédéral des allocations familiales aux travailleurs agricoles

Années	Montant en francs	Taux en %
2011	108'197	2,0
2012	109'638	2,0
2013	139'439	2,0
2014	109'996	2,0
2015	129'119	2,0

Contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Années	Montant en milliers de francs	Taux en %
2011	383.75	0,05
2012	411.97	0,05
2013	416.93	0,05
2014	417.97	0,05
2015	418.44	0,05

Gestion des comptes individuels (CI)

Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessous les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2015, 1'009 assurés ont demandé un extrait de l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Pour l'instruction de nos dossiers, nous avons requis 535 extraits de comptes individuels. Durant cette année, nous avons reçu 108 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 48 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 60 autres cas.

Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2015	2014	2015	2014
Bonification pour tâche d'assistance	77	89	–	–
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer les cotisations	29'069	27'981	1'057'232'299	1'016'511'738
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	10	51	143'322	263'507
Revenu des personnes de condition indépendante	7'719	6'645	154'596'192	154'705'811
Revenu des personnes sans activité lucrative	10'063	7'279	37'701'862	31'318'096
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	45	57	645'970	644'733
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	4'954	5'436	1'043'486	4'569'320
Revenus non formateurs de rente	2'614	1'633	21'877'836	20'216'250
Totaux	54'551	49'171	1'273'240'967	1'228'229'455



Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance	2015	2014	2013	2012	2011
Nombre de bonifications accordées	14	2	12	23	8
Nombre de refus	18	20	15	11	6
Nombre de bonifications supprimées	16	13	5	14	7
Nombre de bonifications renouvelées	49	55	36	50	45
Total des mouvements	97	90	68	98	66

Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels	Nombre de cas	
	2015	2014
Création d'une nouvelle carte AVS	725	717
Modifications d'une carte (notamment par suite de mariage)	13	17
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	1'093	1'158
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	1'536	1'904
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	0	4
Rassemblement des comptes individuels	1'544	1'565
Certificats d'assurance et comptes individuels pour les AF et le RAFam	545	526
Total des mouvements	5'456	5'891

Comptes individuels - Etat au 31.12	2015	2014
Total des comptes individuels dans notre fichier	134'176	132'205

Facturation: nombre de décomptes envoyés	2015	%	2014	%
Factures	70'286		56'865	
Rappels	10'636	15,13	10'541	18,54
Sommations	5'379	7,65	3'661	6,44

La facturation a augmenté de 13'421 décomptes; cette augmentation du nombre de décomptes est liée à l'augmentation des décisions de cotisations personnelles rendues. Quant aux pourcentages des rappels et des sommations, ils ont diminué pour les rappels et augmenté pour les sommations.

2. SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations assume les tâches qui lui sont dévolues, à savoir:

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI
- remboursement de frais de maladie et d'invalidité par les prestations complémentaires
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Rentes AVS versées par notre caisse

Dès l'année 2013, nous avons demandé systématiquement le dossier de rente à la caisse compétente lorsque l'assuré bénéficie des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Cette nouvelle pratique engendre une augmentation de l'ordre de 392 nouveaux dossiers de rentes en 2015. Le service a calculé 1'117 nouvelles rentes. 104 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. 2 demandes d'ajournement ont été présentées. Nous avons également effectué 241 calculs prévisionnels de rentes.

Un peu moins des 2/3 des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse (64%); les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre part (36%).



Rentes AVS versées par notre caisse – Etat au	31.12.2015	31.12.2014
Rente simple de vieillesse	8'693	8'336
Rente de veuve/veuf	345	336
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	196	182
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	14	14
Rente pour l'enfant	120	108
Total	9'368	8'976



Rentes AI versées par notre caisse

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a diminué de 55 unités. Le service a enregistré 236 nouveaux dossiers.

Plus de deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation (68%).



Rentes AI versées par notre caisse	Etat au 31.12.2015				Etat au 31.12.2014			
	entière	trois-quart	demi	quart	entière	trois-quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1'496	88	205	74	1'523	77	221	73
Rente pour l'enfant	412	48	91	29	427	40	109	28
Total	1'908	136	296	103	1'950	117	330	101

Les allocations pour impotent

Les allocations pour impotent (API) de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes n'ayant pas la possibilité d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance – Etat au	AI		AVS	
	31.12.15	31.12.14	31.12.15	31.12.14
faible	36	37	13	16
faible à domicile	135	129	125	109
moyen	45	41	175	179
moyen à domicile	85	87	20	17
grave	58	58	169	150
grave à domicile	25	24	9	10

252 décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse traite trois quarts des cas instruits par l'Office AI du Jura (75,4%).

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), elles, donnent la statistique suivante:

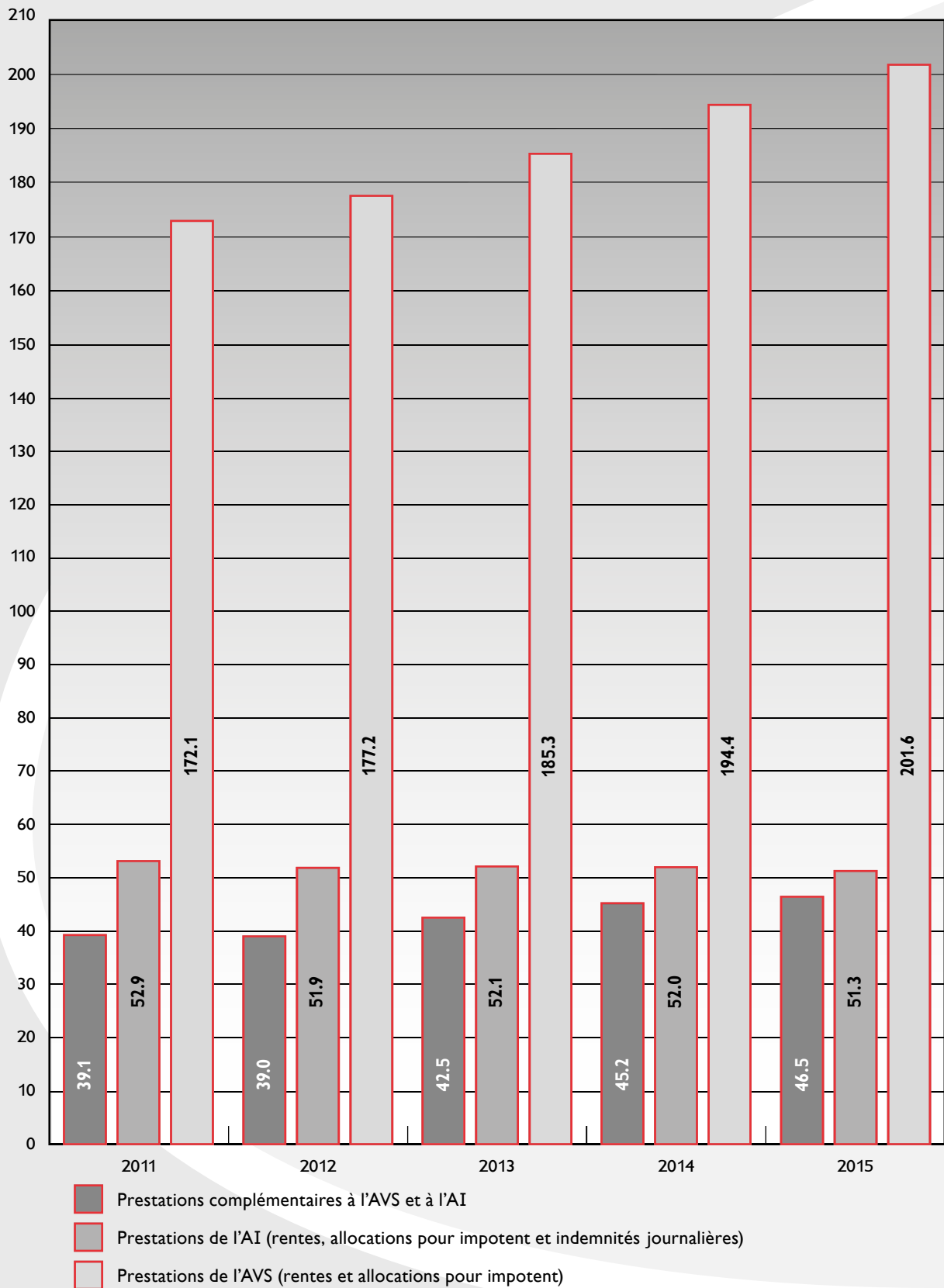
Etat au	31.12.15	31.12.14
Rentiers AVS	2'973	2'768
Rentiers AI	1'272	1'200
Total	4'245	3'968

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 277 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 20% concernent des personnes séjournant durablement dans un home ou un hôpital. Notre service a rendu 5'388 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (4'136 en 2014).

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 11'736 demandes contre 10'663 en 2014.

Par rapport à 2014, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 2,88% pour atteindre, en 2015, 46'560'059.95 francs, dont le 69,2% est à la charge du canton et des communes pour les PC AVS et 58,8% pour les PC AI.

Les montants versés (en millions de francs)



Comparaison Suisse-Jura

Prestations			Suisse	Jura	Jura en %	
					2015	2014
Population résidente*			8'139'631	71'738	0,88	0,88
Rentes AVS**	bénéficiaires ¹		1'492'747	14'564	0,97	0,97
	montant mensuel	Fr.	2'761'964'000	26'873'000	0,97	0,96
Rentes AI**	bénéficiaires ²		292'889	3'612	1,23	1,25
	montant mensuel	Fr.	371'007'000	4'652'000	1,25	1,27
PC**	bénéficiaires ¹		309'351	3'897	1,25	1,23
	montant mensuel	Fr.	467'870'000	3'880'005	0,83	0,83
Rente AVS moyenne		Fr.	1'850	1'845	99,72	99,68
Rente AI moyenne		Fr.	1'267	1'288	101,65	101,58
PC moyenne		Fr.	1'512	996	66	68

Périodes de référence:

* au 1^{er} janvier 2014

** décembre 2014

¹ épouse et enfants sont comptés comme unité

² enfants sont comptés comme unité.

Assurance en cas de maladie

Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2015 le 28 octobre 2014.

Ainsi, en 2015, les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime la plus avantageuse, alors que les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI obtiennent une réduction de prime jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne. Les assurés dont le revenu déterminant est inférieur à 33'000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 10 à 195 francs pour les adultes, de 20 à 185 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 195 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 15 à 55 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et 55 francs pour les mineurs.

En outre, les subventions s'élèvent à au moins la moitié de la prime moyenne jurassienne pour les enfants et jeunes en formation à charge de leurs parents de condition économique modeste et moyenne jusqu'à un revenu déterminant de 39'999 francs, soit 195 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation et de 55 francs pour les mineurs en 2015.

A fin décembre 2015 et pour cette année-là, 22'266 personnes, dont 6'396 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2015, le canton du Jura a obtenu une subvention fédérale de 20'699'782 francs et y a ajouté 23'760'218 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 44'460'000 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2015, 856 personnes se sont vues refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 3 personnes ont été affiliées d'office.



3. SERVICES GÉNÉRAUX

Les principales tâches liées aux services généraux sont les suivantes:

Réception

- répond aux appels téléphoniques et assure les tâches de secrétariat
- réceptionne les clients et les tiers
- informe les clients et les tiers

Economat

- assure le bon fonctionnement de la distribution du courrier
- gère les archives et maintient les infrastructures

Conciergerie

- nettoie les locaux et le mobilier

Informatique

- assure un service de 1^{er} niveau pour le matériel et les logiciels
- assure la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standard

Système de management par la qualité (SMQ)

- mesure la qualité de nos processus de travail
- gère l'amélioration continue au sein de nos institutions
- gère la gestion des risques et le système de contrôle interne de nos institutions

L'ensemble des postes de travail ont été migrés, en 2011, en technologie de virtualisation et nos serveurs sont hébergés au Noirmont, auprès de l'entreprise Globaz SA.

Nous profitons ainsi des dernières technologies en matière de sécurité, sauvegardes et restaurations informatiques.

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques:

1. La caisse de compensation, membre de l'association Inforom (Groupe d'intérêt romand pour l'informatique AVS), ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance-maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications métier nous sont fournies par l'entreprise Globaz SA du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI. Le GILAI commande les logiciels également auprès de Globaz SA qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du Seco à Berne qui nous fournit les applications métier et les serveurs de données informatiques.

Durant l'année 2015, nous relevons les faits marquants suivants:

- Nous avons continué à développer l'utilisation de notre plateforme e-business. Nos affiliés ont ainsi la possibilité de transférer leurs fichiers de salaires (PUCS) également au travers du connecteur Swissdec, de remplir leurs déclarations de salaires en ligne de manière sécurisée, et d'annoncer des collaborateurs (ACL).
- Nous avons implanté une nouvelle gestion électronique des documents (GED) au sein de la direction et de l'office de l'assurance invalidité.
- Un audit informatique a été réalisé par une entreprise externe, ce qui nous permet d'affirmer que notre environnement informatique répond aux normes de sécurité de nos secteurs d'activité.

4. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires :

Caisse de compensation AVS
Caisse d'allocations familiales
Office des assurances sociales
Office de l'assurance invalidité
Fonds de surcompensation jurassien
en matière d'allocations familiales

- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont compris que les charges et produits de la caisse de compensation et toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les charges et produits des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.



Plans de paiements accordés et poursuites engagées	Nombre de cas		Francs	
	2015	2014	2015	2014
Plans de paiements	460	346	1'875'967.90	1'819'719.65
Réquisitions de poursuite	1'063	1'333	2'253'456.65	3'428'168.45
Réquisitions de continuer la poursuite	675	783	1'574'270.35	1'785'487.15



Compte d'exploitation - Prestations (régimes fédéraux)

CHARGES	2015	2014
Prestations AVS	201'698'193.00	194'437'778.00
Prestations AVS à restituer	- 2'429'390.00	- 2'171'245.50
Prestations AVS à restituer irrécouvrables/remises	0.00	2'851.28
Prestations AI	51'344'044.50	52'004'692.90
Prestations AI à restituer	- 900'923.65	- 1'667'961.40
Prestations AI à restituer irrécouvrables/remises	3'042.00	- 1'527.00
Intérêts rémunérateurs sur prestations AI	41'969.00	20'059.00
Frais et dépens AI	43'866.00	43'022.70
Prestations APG et maternité	6'879'799.00	7'448'301.35
Prestations APG et maternité à restituer	- 156'147.00	- 491'502.40
Prestations LFA	2'074'021.70	2'186'240.85
Prestations LFA à restituer	- 16'100.00	- 12'530.00
Indemnités pour frais de gestion LFA	29'588.00	31'741.00
Indemnités pour frais de gestion AC	76'768.00	101'739.20
Taxes d'affranchissement	348.45	356.75
Redistribution de la taxe CO ₂ aux entreprises	732'272.00	561'942.50
Total	259'421'351.00	252'493'959.23

Compte d'exploitation - Cotisations (régimes fédéraux)

PRODUITS	2015	2014
Cotisations AVS/AI/APG et réparation de dommages	128'164'920.50	124'670'463.80
Amortissement de cotisations AVS/AI/APG	- 227'711.60	- 394'515.20
Cotisations AC et réparation de dommages	22'547'497.10	22'070'859.80
Amortissement de cotisations AC	- 20'313.30	- 73'706.10
Cotisations LFA	127'625.50	108'806.60
Intérêts moratoires	506'732.90	385'083.35
Intérêts rémunérateurs	- 246'540.35	- 160'711.70
Total	150'852'210.75	146'606'280.55





Compte d'administration

CHARGES	2015	2014
Charges de personnel	2'866'029.35	2'889'680.55
Fournitures de bureau, mobilier et machines	67'079.70	60'218.00
Frais informatiques	463'740.70	369'860.40
Ports et taxes téléphoniques	53'667.45	45'541.45
Frais de locaux	158'993.53	151'427.20
Prestations de tiers	395'322.45	398'401.30
Frais d'administration divers	257'388.80	22'852.60
Amortissement des équipements	88'848.20	87'446.90
Constitution de provisions	75'000.00	145'000.00
Total des charges d'administration	4'426'070.18	4'170'428.40

PRODUITS	2015	2014
Contribution aux frais d'administration	2'143'639.30	2'113'522.70
Emoluments	214'333.92	203'584.65
Indemnités pour frais d'administration Confédération	1'526'639.35	1'469'343.90
Indemnités pour frais d'administration Canton	940'691.18	895'927.55
Produits de prestations de services	30'307.35	46'918.20
Remboursement de prestations d'assurances	95'663.55	77'491.90
Frais de poursuites récupérés	75'123.85	75'992.05
Total des produits d'administration	5'026'398.50	4'882'780.95
Résultat net des placements	- 190'468.82	219'583.00
Total des produits	4'835'929.68	5'102'363.95
Résultat de l'exercice	409'859.50	931'935.55

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2015	2014
Liquidités	8'694'787.85	9'134'202.98
Affiliés	17'909'061.31	15'978'560.57
Prestations à restituer	633'025.85	710'477.35
Indemnités en réparation de dommages	2'534'783.75	2'474'515.20
Indemnités en réparation de dommages - <i>compte réfléchi</i>	- 2'534'783.75	- 2'474'515.20
Avoirs envers le canton et la CCAF (canton)	553'181.67	575'394.09
Débiteurs	86'702.10	141'565.53
Actifs transitoires	10'496.00	12'168.95
Equipement mobilier et informatique	217'008.50	112'511.00
Placements	6'868'922.82	7'022'937.25
Total	34'973'186.10	33'687'817.72

PASSIFS	2015	2014
Paiements en retour et autres engagements envers assurés	228'697.02	131'401.56
Centrale de compensation, c/c	21'209'408.28	20'108'105.88
Dettes envers la CPAC (CCAF et CPAC)	54'763.94	578'524.15
Créanciers	230'738.13	106'639.25
Passifs transitoires	128'081.25	160'829.30
Provisions	4'421'912.50	4'312'592.10
Réserves spéciales	2'000'000.00	2'000'000.00
Réserves générales	6'289'725.48	5'357'789.93
Résultat de l'exercice	409'859.50	931'935.55
Total	34'973'186.10	33'687'817.72





2015

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI

Allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés et indépendants devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 35 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs et indépendants en dehors de l'agriculture jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse cantonale jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2009	Dès le 01.01.2007
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 250.–/mois	Fr. 160.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 250.–/mois	Fr. 186.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 300.–/mois	Fr. 214.–/mois
Ménage	Supprimé	Fr. 138.–/mois
Naissance et adoption	Fr. 850.–	Fr. 816.–

2. STATISTIQUES

Etat au		31.12.2015	31.12.2014
Ayants droit		5'501	5'643
Indépendants et employeurs avec ayants droit aux AF		1'127	1'123
AF versées aux salariés et aux indépendants durant l'exercice sans les restitutions	Fr.	32'671'416.00	33'475'587.00
Cotisations encaissées	Fr.	33'899'279.00	33'872'734.00

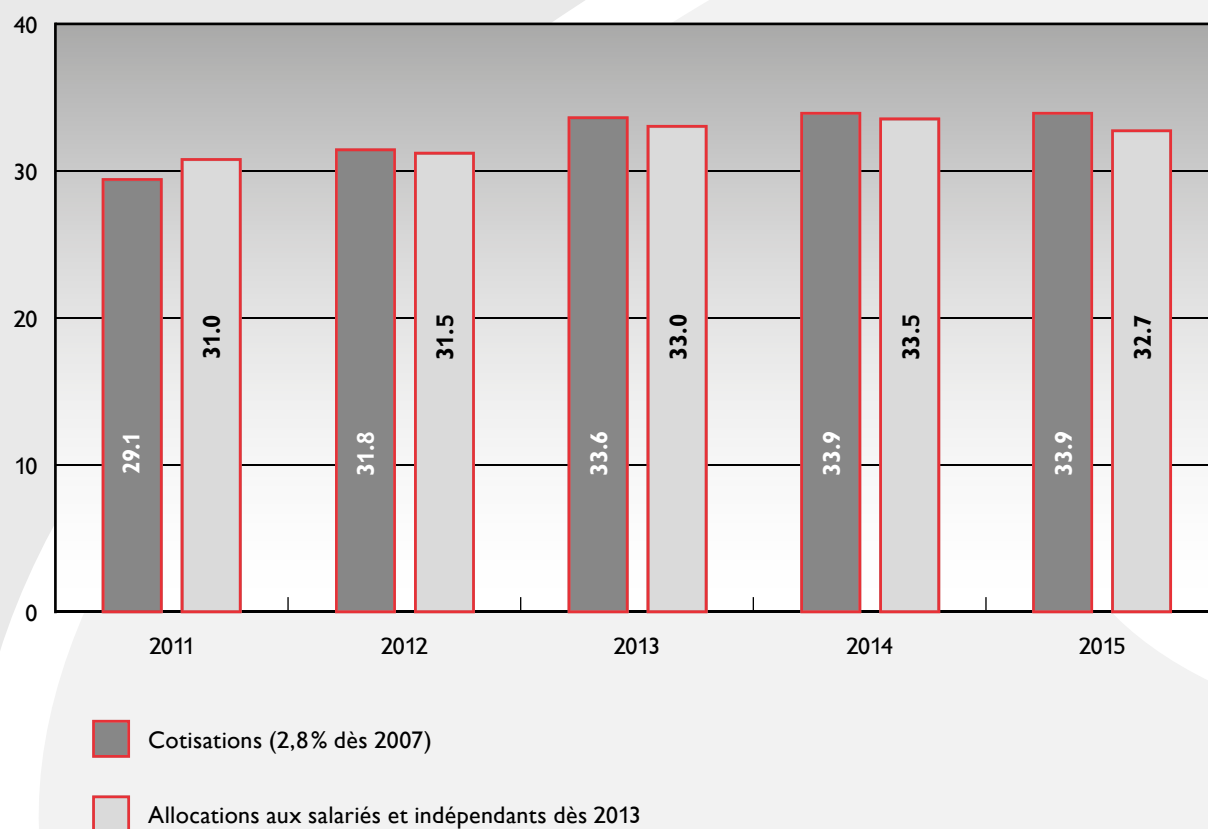
Salariés touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
Familles	Au 31.12.	2015	2014	2015	2014	2015	2014
avec 1 enfant		2'171	2'256	1'329	1'384	842	872
avec 2 enfants		2'089	2'136	3'105	3'194	1'073	1'078
avec 3 enfants		669	724	1'553	1'679	454	493
avec 4 enfants		115	112	361	353	99	95
avec 5 enfants		16	13	59	53	21	12
avec 6 enfants		2	3	9	14	3	4
avec 7 enfants		1	0	4	0	3	0
Total		5'063	5'244	6'420	6'677	2'495	2'554

Indépendants touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
Familles	Au 31.12.	2015	2014	2015	2014	2015	2014
avec 1 enfant		83	88	48	46	35	42
avec 2 enfants		62	70	84	98	40	42
avec 3 enfants		20	14	43	35	17	7
avec 4 enfants		10	8	28	23	12	9
Total		175	180	203	202	104	100

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.-		Allocations de form. prof. Fr. 300.-	
Familles	Au 31.12.	2015	2014	2015	2014	2015	2014
avec 1 enfant		142	108	81	54	61	54
avec 2 enfants		73	67	106	91	40	43
avec 3 enfants		31	28	67	60	26	24
avec 4 enfants		14	15	48	52	8	8
avec 5 enfants		3	1	15	5	0	0
Total		263	219	317	262	135	129

Dossiers traités des salariés et des non-actifs	2015	2014
Décisions d'octroi d'allocations familiales	6'131	5'980
Dossiers radiés suite à des départs	544	541
Décisions de refus et de restitution	112	98

Les cotisations et les allocations aux salariés et indépendants dès 2013 (en millions de francs)



Le montant des cotisations encaissées en 2015 est pratiquement identique à celui de l'année précédente. Quant aux allocations familiales versées, elles ont enregistré une diminution de 2,4%. Celle-ci correspond au départ de plusieurs grands employeurs de l'industrie mécanique auprès de la caisse Swissmem qui exerce son activité dans le canton du Jura dès le 1.1.2015.

Allocations et cotisations 2014 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
34 caisses professionnelles en 2014	27'952'622.00	46	27'756'902.00	45
Caisse d'allocations familiales du Jura	33'475'587.00	54	33'872'734.00	55
Totaux	61'428'209.00	100	61'629'636.00	100

Nombre d'employeurs soumis à cotisations AF de l'ensemble du territoire jurassien 3'583
 Nombre d'indépendants soumis à cotisations AF de l'ensemble du territoire jurassien 2'755

Les chiffres de 2015 concernant les 36 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus.

Le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales institué dès le 1^{er} janvier 2009 a bouclé en 2015 son sixième exercice. Le taux de cotisation moyen était de 2,70% en 2014 alors qu'il était de 2,66% en 2013. Les montants encaissés et distribués se sont élevés à 1'662'774 francs pour 2014 contre 1'640'266 francs pour 2013.

Allocations aux personnes sans activité lucrative

Années	Prestations versées
en 2011	1'338'504.00
en 2012	1'153'481.00
en 2013	1'371'024.00
en 2014	1'619'232.00
en 2015	1'893'444.00

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées à raison de 72% par l'Etat du Jura et de 28% par les communes jurassiennes. En 2015, le montant des allocations familiales versées a augmenté de près de 17%. Cette augmentation est liée avant tout aux personnes qui ont obtenu l'asile et qui reçoivent les allocations rétroactivement parfois jusqu'à 5 ans.

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission est consultée sur les questions liées à l'application de la loi et s'est réunie le 22 avril 2015. Elle se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M. Jean-Marc Plumey, président de l'Union syndicale jurassienne, Courfaivre

M^{me} Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont



3. COMPTES

Compte d'exploitation

CHARGES	2015	2014
Allocations familiales	32'671'416.45	33'475'587.00
Allocations familiales à restituer	- 100'880.71	- 35'258.15
Amortissement d'allocations familiales à restituer	15'866.30	1'295.00
Total	32'586'402.04	33'441'623.85

PRODUITS	2015	2014
Cotisations AF et indemnités en réparation de dommages	33'915'988.85	33'891'081.45
Amortissement de cotisations AF	- 24'674.75	- 63'475.85
Ajustement du correctif de valeur sur créances	- 15'000.00	- 20'000.00
Intérêts moratoires	28'865.25	18'095.65
Intérêts rémunérateurs	- 21'674.55	- 1'365.90
Fonds de surcompensation	764'857.00	1'042'969.00
Total	34'648'361.80	34'867'304.35
Excédent de produits d'exploitation	2'061'959.76	1'425'680.50

Compte d'administration

CHARGES	2015	2014
Charges de personnel	578'287.45	637'033.45
Fournitures de bureau, mobilier et machines	11'822.74	12'769.60
Frais informatiques	95'780.85	89'804.80
Ports et taxes téléphoniques	12'836.55	12'793.40
Frais de locaux	33'407.10	36'341.55
Prestations de tiers	59'533.00	58'549.55
Frais d'administration divers	25'121.65	29'172.50
Amortissement des équipements	8'404.65	11'941.10
Attribution à la réserve de fluctuations de valeurs	0.00	1'075'000.00
Constitution de provisions	20'000.00	40'000.00
Total des charges d'administration	845'193.99	2'003'405.95

PRODUITS	2015	2014
Produits de prestations de services	2'599.05	2'997.10
Remboursement de prestations d'assurances	18'281.80	41'095.80
Frais de poursuites récupérés	21'188.80	25'486.20
Total des produits d'administration	42'069.65	69'579.10
Résultat net des placements	142'751.16	1'287'351.06
Total des produits	184'820.81	1'356'930.16
Excédent de charges d'administration	- 660'373.18	- 646'475.79
Excédent de produits d'exploitation	2'061'959.76	1'425'680.50
Résultat de l'exercice	1'401'586.58	779'204.71



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2015	2014
Liquidités	1'126'097.71	360'265.55
Affiliés	1'660'602.86	1'351'980.05
Correctif de valeur sur créances	- 85'000.00	- 70'000.00
Indemnités en réparation de dommages	407'508.10	405'504.00
Indemnités en réparation de dommages - <i>compte réfléchi</i>	- 407'508.10	- 405'504.00
Caisse de compensation, c/c	0.00	517'180.73
Débiteurs	51'316.95	47'992.65
Placements	22'081'616.90	21'173'083.00
Total	24'834'634.42	23'380'501.98

PASSIFS	2015	2014
Caisse de compensation, c/c	32'545.86	0.00
Provisions	110'000.00	90'000.00
Réserve de fluctuations de valeurs	3'275'000.00	3'275'000.00
Réserves générales	20'015'501.98	19'236'297.27
Résultat de l'exercice	1'401'586.58	779'204.71
Total	24'834'634.42	23'380'501.98





4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 182'119.–
- allocations de ménage Fr. 45'528.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'135'944.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 710'430.–

Bénéficiaires		Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
		2015	2014	2015	2014	2015	2014
Famille	Au 31.12.						
avec 1 enfant		1	1	88	91	11	13
avec 2 enfants		2	2	101	94	14	10
avec 3 enfants				68	76	4	6
avec 4 enfants				26	26	1	
avec 5 enfants				3	4		
avec 6 enfants				2	2		
Total des familles		3	3	288	293	30	29
Total des enfants		5	5	625	643	55	51

Nombre de dossiers traités		2015	2014
Agriculteurs indépendants et collaborateurs :			
Cas traités à la suite de nouvelles demandes		26	23
Cas traités à la suite de mutations		201	170
Travailleurs agricoles :			
Cas traités à la suite de nouvelles demandes		18	24
Cas traités à la suite de mutations		34	63

Allocations pour perte de gain aux militaires

Notre caisse a versé pour 2'842'506 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une diminution de 6,6% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 203 questionnaires contre 207 en 2014.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2015	2014
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	19'680	20'653
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	3'413	3'732
Service long	1'612	2'135
Service de protection civile	396	357
Cours pour moniteurs Jeunesse et Sport	853	770
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	6	3
Service civil	5'309	5'074
Recrutement	269	382
Total des jours indemnisés	31'538	33'106

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 3'654'989 francs d'allocations de maternité, soit une diminution de 8,9% par rapport à l'année précédente. Nous traitons chaque mois en moyenne 29 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI compétent:

- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité
- formation professionnelle initiale.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse plus de la moitié des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2015, notre caisse a rendu 410 (424) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 200 personnes (171) pour un montant de 537'102 (475'729) francs.



2015

RAPPORT
ANNUEL

Caisse de chômage



Partie IV



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse de chômage du Jura déploie son activité sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Elle collabore étroitement avec le personnel des ORP, en répondant à toutes les questions qui se posent au sujet de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi, en s'annonçant à leur commune de domicile, choisissent la caisse auprès de laquelle ils vont déposer leur demande.

En plus des indemnités de chômage proprement dites, l'assurance-chômage connaît:

- l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
- l'indemnité en cas d'intempéries
- l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur, versée uniquement par la Caisse de chômage du Jura
- les mesures relatives au marché du travail

En 2015, les dépenses des indemnités de chômage ont augmenté de 1,50 mio de francs par rapport à celles de 2014. Pour la réduction de l'horaire de travail, nous enregistrons une augmentation de 1,45 mio de francs. L'indemnité en cas d'intempéries a retrouvé une situation habituelle à hauteur de 288'000 francs. L'indemnité en cas d'insolvabilité enregistre une nouvelle augmentation de 628'000 francs. Les unités de prestations (statistique des cas traités) passent de 140'095 en 2014 à 149'147 en 2015, soit plus 6,46%. Durant l'année 2015, le chômage jurassien a passablement fluctué pour atteindre son plus haut niveau en décembre. En ce qui concerne l'effectif du personnel, le nombre de postes à temps complet est de 6,01 (6,17 en 2014). Il convient de relever que l'indemnisation des frais d'administration et plus particulièrement le coût par unités de prestations est au-dessous des limites fixées par la convention de prestations 2013 signée entre le Département fédéral de l'économie et le Gouvernement jurassien. De ce fait, le résultat de la Caisse de chômage peut être qualifié d'excellent.



2. STATISTIQUES

Les chiffres qui suivent se rapportent uniquement aux affaires traitées par notre caisse de chômage. Ils ne reflètent donc pas la situation de l'ensemble du canton.

Unités de prestations réalisées	2015	2014
Inscriptions IC/MMT	59'710	58'299
Décomptes mensuels effectués	42'703	40'412
Décomptes mensuels pour la réduction de l'horaire de travail	8'024	4'668
Décomptes mensuels pour intempéries	1'246	135
Décomptes pour l'insolvabilité	7'190	2'170
Autres cas traités	12'200	16'760
Autres tâches	18'074	17'651
Unités de prestations	149'147	140'095

Situation du chômage dans le canton	31.12.2015	31.12.2014
Nombre de chômeurs par district:		
– Delémont	934	838
– Porrentruy	533	488
– Franches-Montagnes	188	151
Total	1'655	1'477
Taux de chômage	4,6%	4,1%
Nombre de demandeurs d'emploi par district:		
– Delémont	1'312	1'206
– Porrentruy	793	719
– Franches-Montagnes	269	228
Total	2'374	2'153
Taux des demandeurs d'emploi	6,7%	6,0%



3. COMPTES

Compte d'administration

CHARGES	2015	2014
Charges de personnel	647'900.25	657'685.35
Fournitures de bureau, mobilier et machines	12'577.23	12'076.70
Frais informatiques	29'308.30	45'106.85
Ports et taxes téléphoniques	11'895.10	11'529.50
Frais de locaux	36'508.10	36'035.05
Prestations de tiers	2'559.70	985.55
Frais d'administration spécifiques CPAC	19'354.50	58'096.05
Amortissement des équipements	10'141.95	14'948.00
Total	770'245.13	836'463.05

PRODUITS	2015	2014
Produits de prestations de services	15.65	0.00
Remboursement de prestations d'assurances	8'993.85	6'696.20
Produits d'administration divers	1'446.20	515.85
Total	10'455.70	7'212.05
Excédent de charges d'administration	- 759'789.43	- 829'251.00

Compte d'exploitation

CHARGES	2015	2014
Indemnités de chômage	16'118'398.15	14'622'099.05
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	3'862'766.35	2'410'415.35
Indemnités en cas d'intempéries	288'127.15	26'469.90
Indemnités en cas d'insolvabilité	1'007'351.35	379'091.60
Remboursements d'indemnités en cas d'insolvabilité	- 18'180.00	- 125'230.25
Retenues AVS, SUVA et LPP	- 1'306'786.95	- 1'194'671.75
Mesures du marché du travail	2'772'059.75	4'016'127.85
Autres prestations (allocations de formations, cours, etc.)	772'450.90	915'635.00
Bonification pour risque en responsabilité	13'428.20	71.25
Total	23'509'614.90	21'050'008.00

PRODUITS	2015	2014
Avances pour paiements	24'500'000.00	21'800'000.00
Stages professionnels	34'018.45	42'505.80
Autres produits d'exploitation	3'560.73	4'718.95
Mises à charge en responsabilité	0.00	6'756.70
Total	24'537'579.18	21'853'981.45
Excédent de produits d'exploitation	1'027'964.28	803'973.45
Excédent de charges d'administration	- 759'789.43	- 829'251.00
Fonds de roulement	268'174.85	- 25'277.55



Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2015	2014
Liquidités	439'476.15	254'054.61
Avances aux assurés	29'400.00	6'100.00
Créances de prestations	1'866'933.25	1'009'679.00
Correctif de valeur sur créances	- 1'260'173.20	- 486'574.35
Responsabilité du fondateur	0.00	6'756.70
Actifs transitoires	54'767.65	59'421.79
Equipement mobilier et informatique	366.00	1'118.00
Total	1'130'769.85	850'555.75

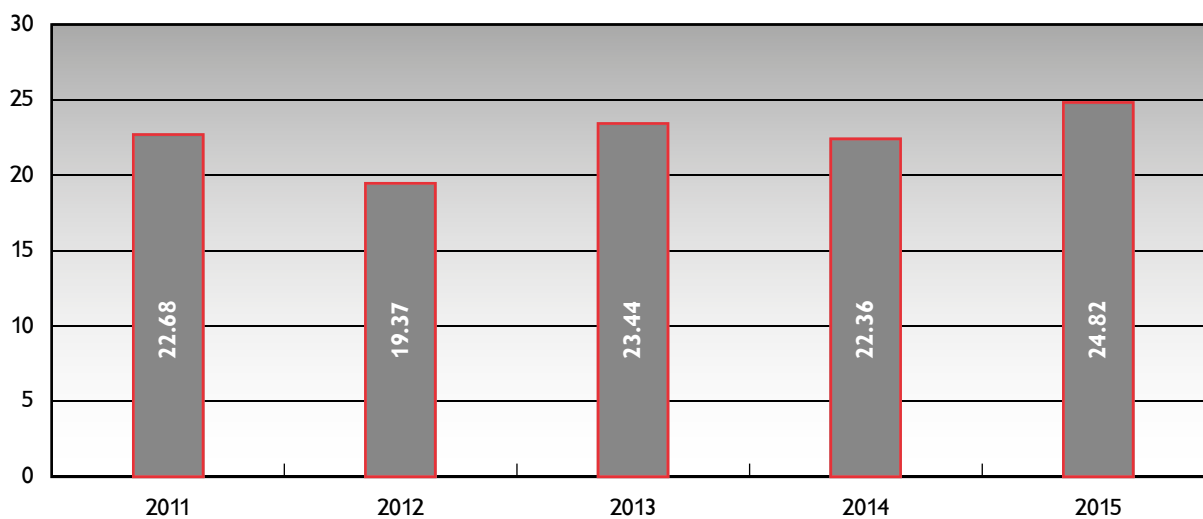
PASSIFS	2015	2014
Créanciers	0.00	- 707.80
Passifs transitoires	7'009.95	2'350.00
Provisions	76'153.85	69'482.35
Fonds SECO*	1'047'606.05	779'431.20
Total	1'130'769.85	850'555.75

* soit:	2015	2014
Fonds SECO au 1 ^{er} janvier	779'431.20	804'708.75
Fonds de roulement	268'174.85	- 25'277.55
Fonds SECO au 31 décembre	1'047'606.05	779'431.20

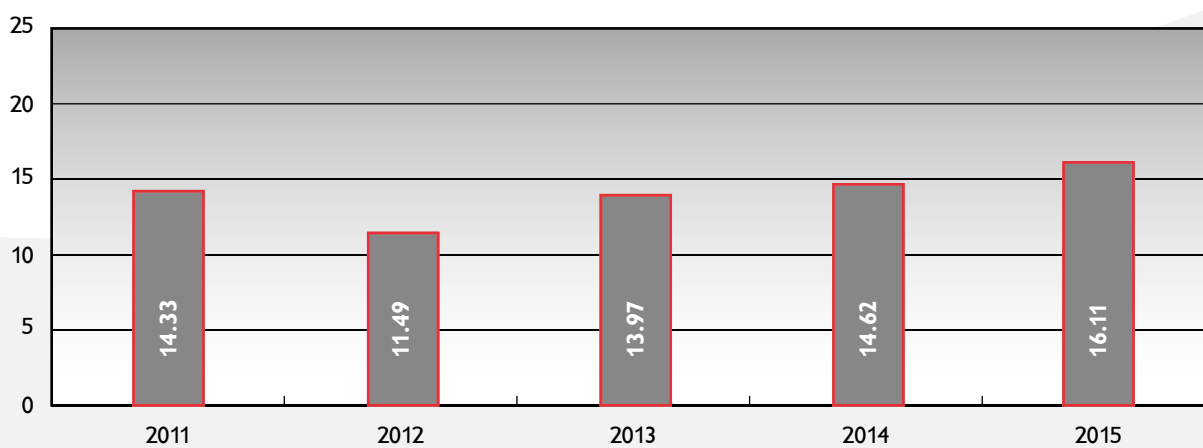
4. EVOLUTION DES DÉPENSES



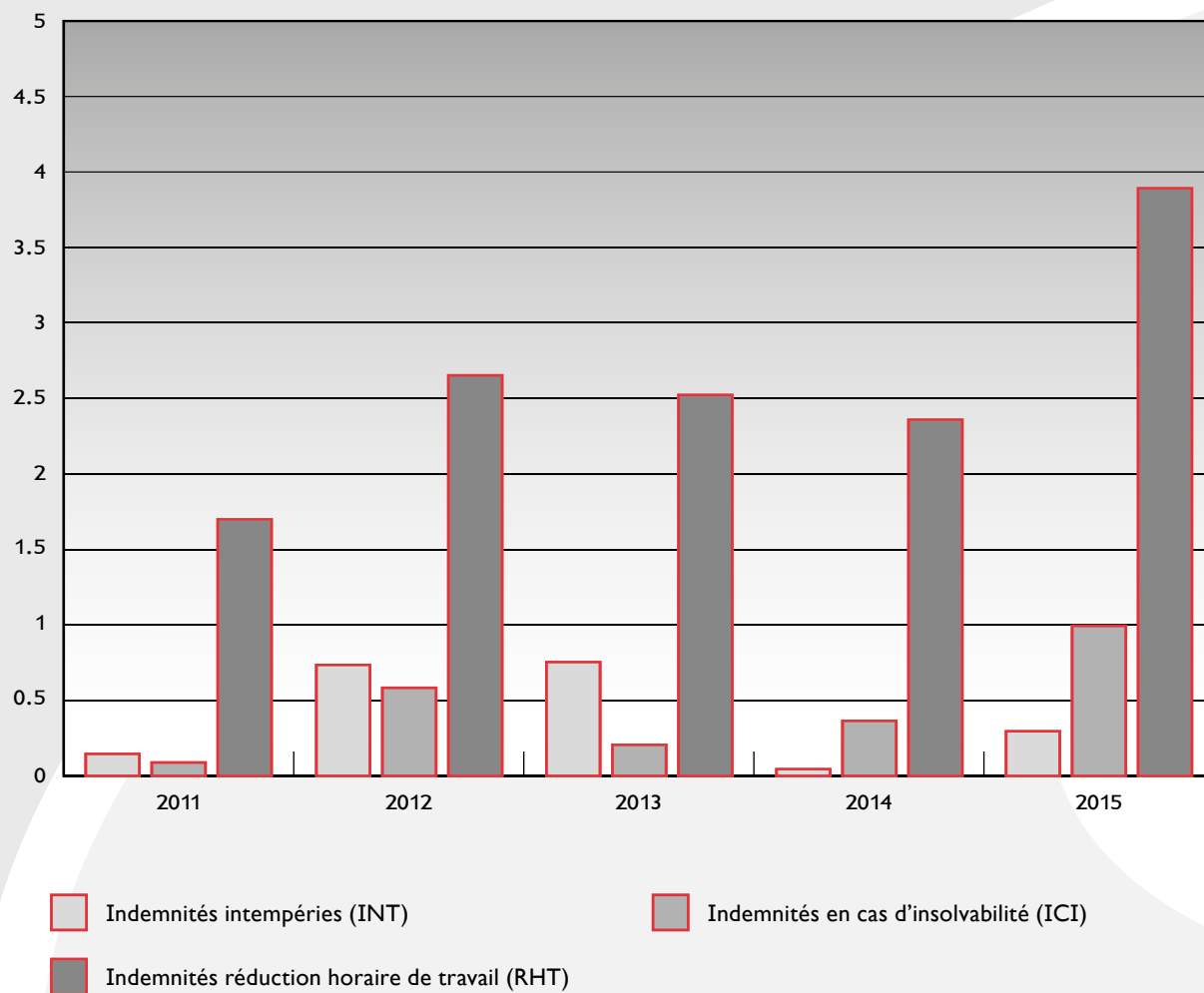
Totalité des prestations versées (en millions de francs)



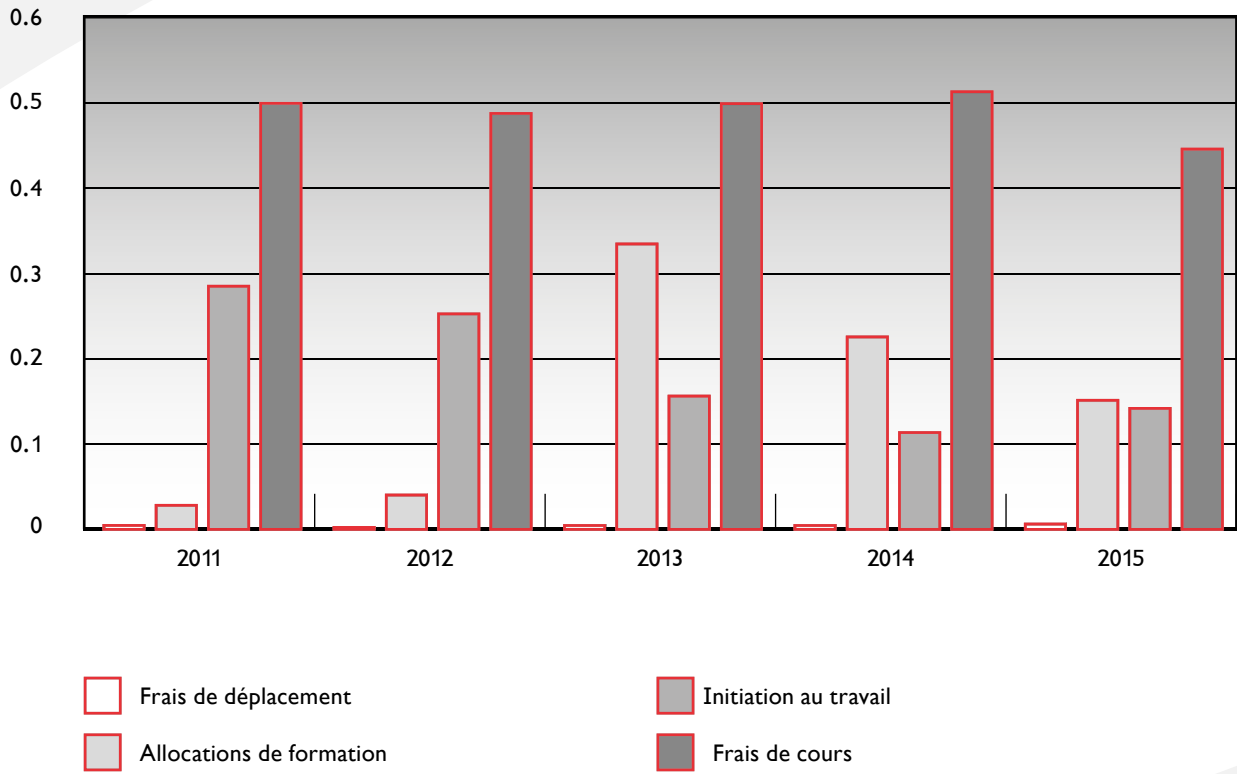
Indemnités de chômage (en millions de francs)



Indemnités RHT - INT - ICI (en millions de francs)



Mesures relatives au marché du travail (en millions de francs)







2015

RAPPORT
ANNUEL

Office de l'assurance invalidité



Partie V



1. ACTIVITÉ DE L'OFFICE

L'Office de l'assurance invalidité du Jura assume les tâches suivantes :

- met en œuvre la détection précoce
- détermine, surveille et met en œuvre les mesures d'intervention précoce
- examine si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examine si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoit à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- détermine les mesures de réadaptation et en surveille l'exécution
- évalue l'invalidité, l'impotence et le droit à la contribution d'assistance
- rend les décisions relatives aux prestations
- informe le public
- contrôle le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procède aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exerce le recours contre le tiers responsable
- tisse un réseau de relations professionnelles avec les partenaires de la réadaptation
- conclut des conventions de prestations pour les mesures de réinsertion et les mesures d'ordre professionnel avec les fournisseurs de prestations installés sur le territoire jurassien

Les nouvelles demandes

Le graphique de la page ci-contre donne l'évolution des nouvelles demandes de 2011 à 2015.

Le délai de traitement des demandes

Au 31 décembre 2015, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

Premières demandes en suspens

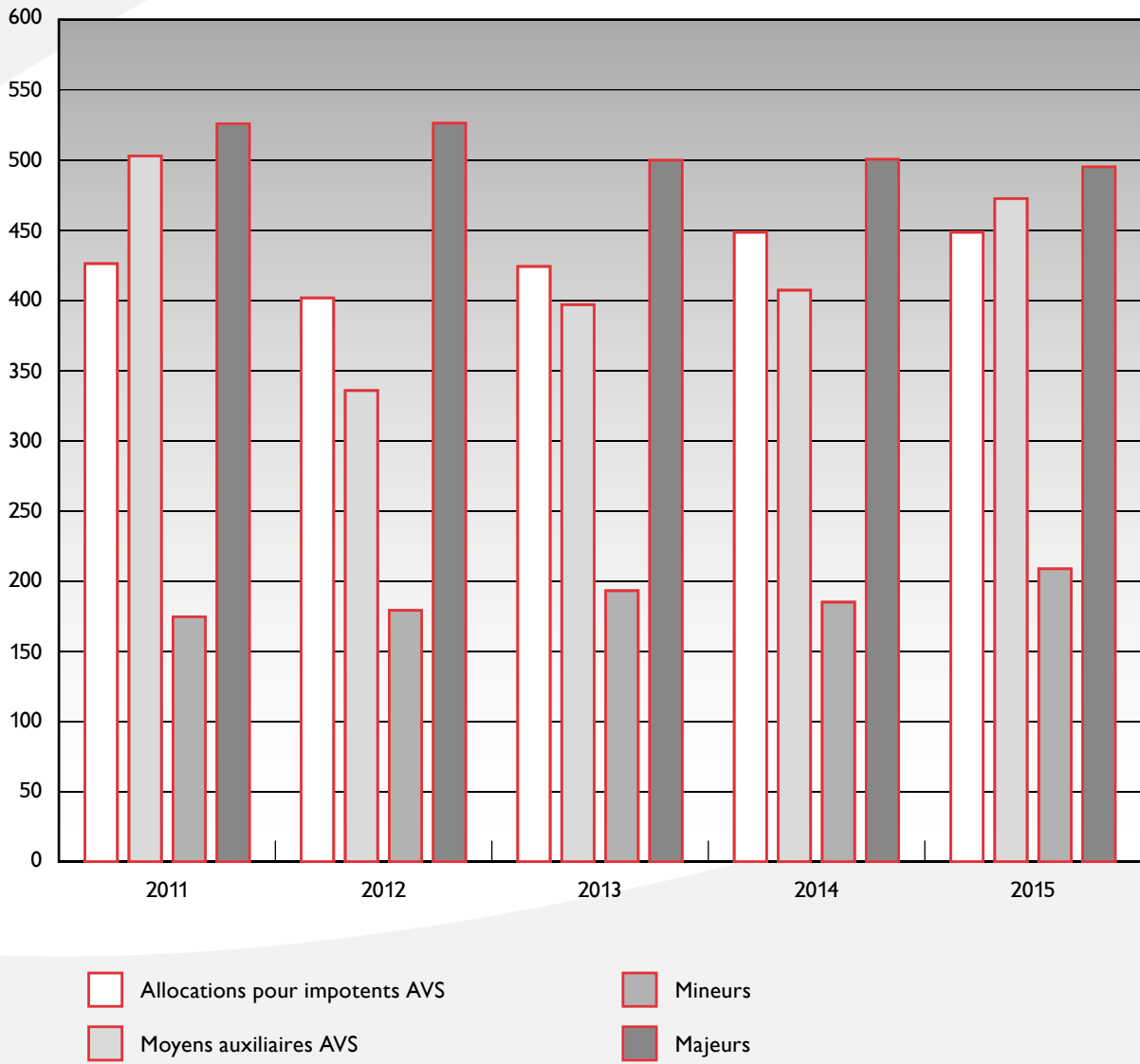
Etat au	31.12.2015	31.12.2014
Office AI	146	181
Médecins	119	102
Employeurs	11	11
Service médical régional (SMR)	117	59
Personnes assurées	29	24
Divers	47	29
Total	469	406

Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI ouvre à nouveau des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2015	2014
Mineurs	553	476
Majeurs	1'254	1'497
Total	1'807	1'973

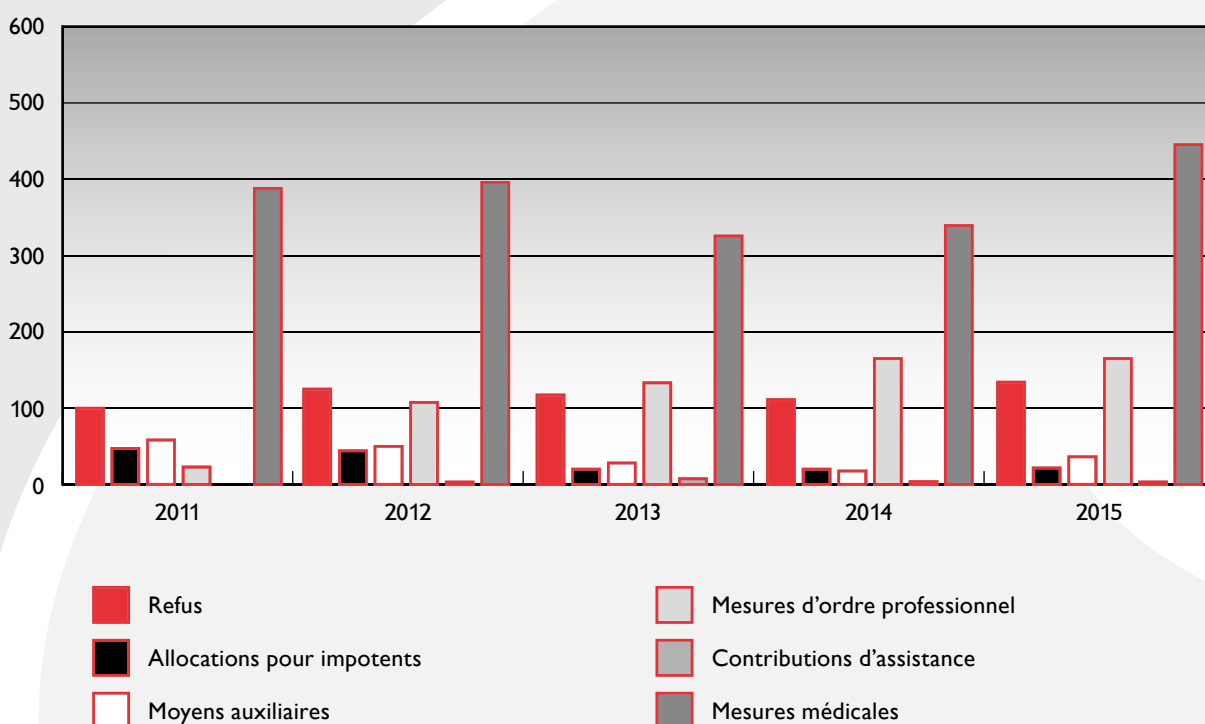
Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



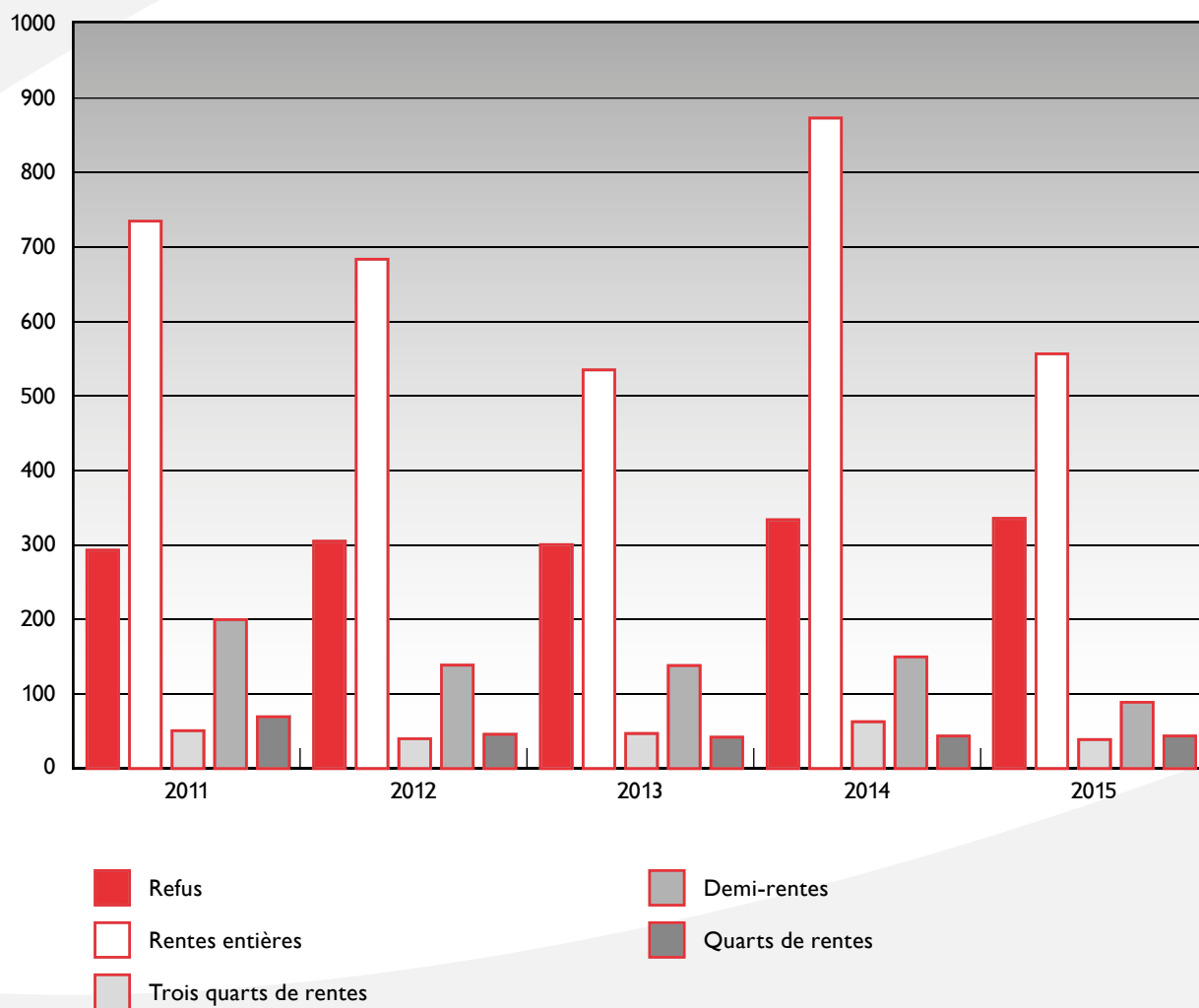
2. LES PRESTATIONS

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs. Avec l'entrée en vigueur de la révision 6a de la loi fédérale sur l'assurance invalidité au 1^{er} janvier 2012, la contribution d'assistance peut être allouée dès cette date. Cette prestation, figurant dans les tableaux ci-dessous, a été allouée pour l'année 2015 à 9 reprises (4 chez les mineurs et 5 chez les majeurs) contre 11 en 2014.

Prestations chez les mineurs (en nombre)

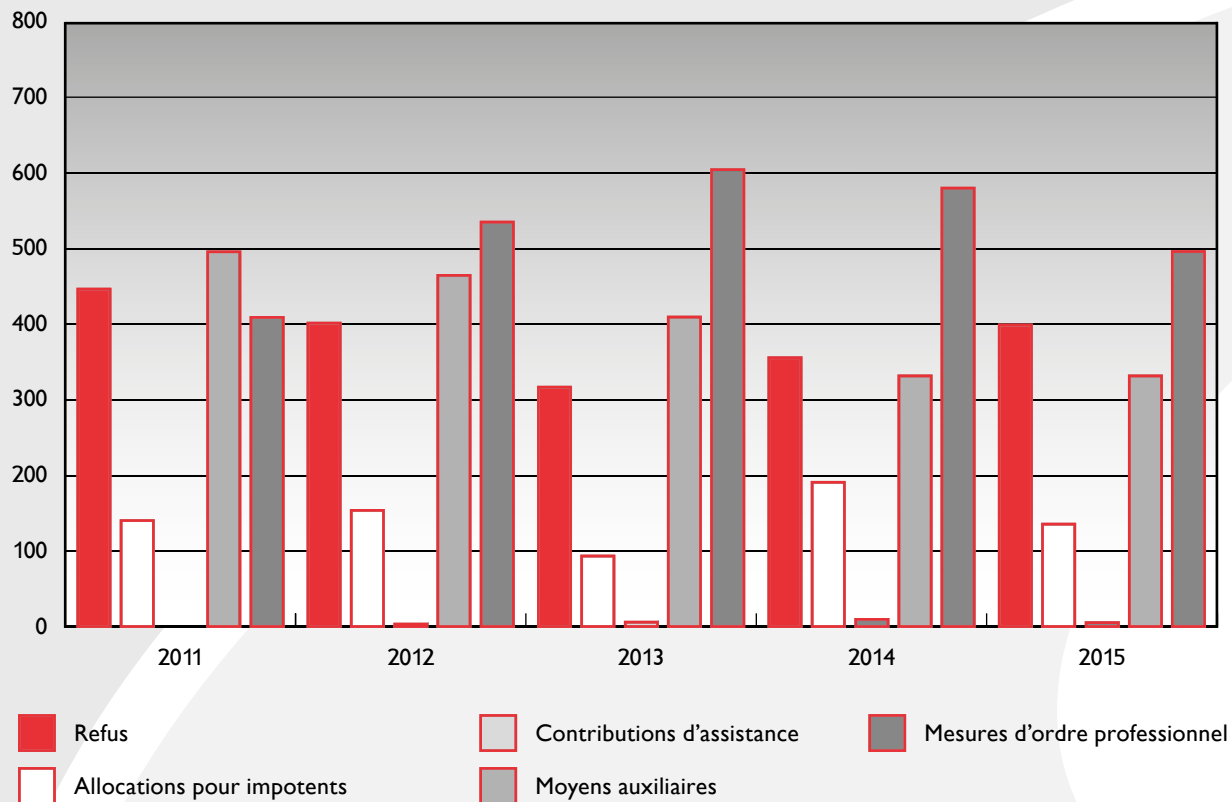


Rentes chez les majeurs (en nombre)



Ces chiffres comprennent également les révisions de rentes. En 2015, nous avons révisé 542 rentes, alors qu'en 2014 nous en avons révisé 937.

Autres prestations chez les majeurs (en nombre)



La 5^e révision de l'AI

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Office AI utilise les nouveaux moyens mis à sa disposition dans le cadre de la 5^e révision de l'assurance invalidité en faveur des personnes atteintes dans leur santé, afin de les maintenir dans une activité professionnelle.

Pour ce faire, les personnes assurées peuvent s'adresser à l'Office AI, par le biais d'une communication de détection précoce, afin d'obtenir un entretien personnel de conseil après une

incapacité de travail totale ou partielle de quatre semaines. D'autres personnes impliquées dans le processus, tels que les proches de la famille, les médecins et les employeurs, par exemple, sont également autorisés à communiquer une situation après en avoir informé la personne assurée. Dès le 1^{er} janvier 2012, l'assureur-maladie fait également partie des instances habilitées à communiquer une situation dans le cadre de la détection précoce.

En 2015, l'Office AI a enregistré 227 communications de détection précoce émanant de :

Détection précoce	2015	2014
La personne assurée ou son représentant légal	15	28
Les membres de la famille	1	0
L'employeur	139	128
Le médecin traitant	26	22
L'assureur indemnités journalières en cas de maladie	5	7
Les institutions d'assurances privées	17	25
L'assureur-maladie	0	0
L'assureur-accidents LAA	2	3
L'institution LPP	0	0
L'assurance-chômage	2	1
Le service de l'action sociale	20	15
L'assurance-militaire	0	0
Total	227	229



Sur les 227 communications de détection précoce qui lui sont parvenues, l'Office AI a enregistré le dépôt de 85 demandes de prestations. Ces dernières ouvrent le droit, si cela s'avère approprié, aux mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir à leur poste de travail les personnes assurées en incapacité de travail ou de permettre leur réadaptation à un nouveau poste au sein de la même entreprise ou ailleurs. C'est dans ce cadre qu'en 2015, l'Office AI a pris en charge 263 mesures d'intervention précoce.

La personne assurée qui présente depuis six mois une incapacité de travail de 50% au moins peut avoir droit à des mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle, pour autant que celles-ci servent à créer les conditions permettant la mise en œuvre de mesures d'ordre professionnel. Ces mesures s'adressent en particulier aux personnes souffrant d'une maladie psychique. L'Office AI a pris en charge 51 mesures de réinsertion en 2015.

Détail des mesures d'intervention précoce	2015	2014
Adaptation du poste de travail	3	0
Cours formation	30	27
Orientation professionnelle	21	9
Réadaptation socio-professionnelle	4	7
Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié	0	0
Conseil suivi afin de conserver un emploi	108	114
Mesures d'occupation	97	120
Total	263	277

La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- le réentraînement au travail
- la formation professionnelle initiale
- le service de placement
- le reclassement professionnel
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réadaptation sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

Formation professionnelle initiale	2015	2014
Formation supérieure	3	3
Ecoles moyennes	5	3
Apprentissage ou formation équivalente	43	35
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	23	19
Préparation à une activité dans un atelier protégé	0	2
Autres	92	103
Total	166	165

Reclassement	2015	2014
Formation supérieure	5	8
Ecoles moyennes	6	9
Apprentissage ou formation équivalente	26	19
Formation élémentaire selon la loi sur la formation professionnelle	7	19
Préparation à une activité dans un atelier protégé	0	0
Réentraînement au travail dans la même profession	156	151
Autres	296	376
Total	496	582



L'allocation pour impotent de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen ou encore de degré faible, ce dernier degré étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente. Est impotent de degré faible celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes ou nécessite une surveillance personnelle permanente et vit à domicile.

En 2015, il a été enregistré 448 (449) demandes; sur ces 448 cas, l'Office AI a prononcé 32 (39) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2015, 368 (363) décisions positives ont été rendues et 48 (48) demandes ont été rejetées.

Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2015, 85 (132) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 7 (5) de contribution d'assistance, 171 (203) d'impotence AI et 344 (369) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des physiothérapeutes, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2015, plus de 21'000 (21'000) factures ont été contrôlées pour un montant global de plus de 24,6 (24,5) millions de francs.

3. COMPTES

Compte d'administration

CHARGES	2015	2014
Charges de personnel	3'231'953.40	3'733'675.30
Fournitures de bureau, mobilier et machines	144'920.60	71'834.60
Frais informatiques	446'553.40	460'350.00
Ports et taxes téléphoniques	58'744.95	58'181.40
Frais de locaux	229'142.85	198'259.70
Prestations de tiers	515'419.85	453'224.70
Total	4'626'735.05	4'975'525.70

PRODUITS	2015	2014
Produits de prestations de services	710.10	29'127.85
Remboursement de prestations d'assurances	13'077.80	50'485.50
Produits d'administration divers	5'729.80	16'712.40
Total	19'517.70	96'325.75
Excédent de charges d'administration	- 4'607'217.35	- 4'879'199.95





2015

RAPPORT
ANNUEL

Divers



Partie VI



1. DÉCISIONS SUR OPPOSITION RENDUES PAR NOS INSTITUTIONS

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AC		Prest. compl.		AF agricoles fédérales		AF aux salariés, indépendants et non-actifs		APG APG mat		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2011	39	8	2	2	2	0	30	17	45	23	0	0	5	5	0	1	4	2	127	57	185
2012	30	12	4	2	3	0	32	18	18	11	0	0	4	7	1	0	8	1	99	51	151
2013	16	6	1	3	3	0	31	13	23	10	1	1	8	2	0	0	5	8	88	43	131
2014	13	7	9	5	3	0	36	13	26	23	0	0	6	4	2	1	2	6	95	58	156
2015	23	9	3	3	2	0	26	5	21	35	0	1	6	3	1	0	3	7	84	63	148

R = rejeté / A = admis

2. PROCÉDURE D'AUDITION DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Année	Prest. AI		Cas traités
	R	A	
2011	109	38	147
2012	110	31	141
2013	105	29	134
2014	116	43	159
2015	122	33	155

R = rejeté / A = admis

3. JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX

Tribunal cantonal

Matières	Cotis. AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prest. AVS		Prest. AI		Prest. AC		Prest. compl.		AF agricoles fédérales		AF aux salariés, indépendants et non-actifs		APG APG mat		Assurance-maladie		Total		Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A		
2011	1	1	1	1	0	0	38	12	0	3	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	40	20	60
2012	2	1	0	1	0	0	27	12	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	15	47
2013	0	0	0	0	0	0	23	3	1	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	26	6	32
2014	3	0	0	0	0	0	33	8	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	9	49
2015	3	0	2	0	1	0	31	12	2	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	15	55

R = rejeté / A = admis

Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2015, le Tribunal fédéral a statué sur une affaire LACI portée devant sa juridiction par la Caisse de chômage du Jura et a refusé le recours. 3 affaires AI ont également été portées devant la juridiction du TFA. Ce dernier a rejeté les 3 recours d'assurés.



4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU JURA

Composition de la commission :

M. Etienne Gigon, président
M. Pierre Chételat, Delémont
M^{me} Joëlle Girard, Saignelégier
M^{me} Marlène Knani-Kottelat, Saignelégier
M^{me} Monique Nicoulin, Courtételle
M. Patrick Raval, Porrentruy
M. Denis Vuilleumier, Saignelégier

M^{me} Monique Nicoulin a présenté sa démission pour le 31 décembre 2015, soit à la fin de la présente législature. Nous tenons à la remercier pour sa précieuse collaboration et la mise à disposition de ces compétences durant 19 années.

Séance du 6 mai 2015

L'essentiel de la réunion est consacré à la présentation des comptes 2014 qui bouclent favorablement, avec un bénéfice après attribution aux provisions, de CHF 931'935.55.

La commission passe aussi en revue dans l'examen des comptes les institutions sociales qui sont rattachées à la Caisse.

La Fiduciaire Favre Révision SA a remis ses rapports de révision 2014 sur la Caisse et les institutions qui lui sont rattachées. Aucune mention négative ou particulière n'émane de ces rapports, ce qui met en valeur la qualité du travail fourni.

Les membres prennent ensuite connaissance des résultats des placements de capitaux. Les rapports établis par les deux instituts bancaires de la place ont été analysés. Aucune remarque n'est émise par les membres sur la gestion de ces deux mandats.

Séance du 11 décembre 2015

Les points essentiels de l'ordre du jour sont le budget 2016 et le rapport sur la révision principale de l'exercice 2015.

M. Aubry, directeur, analyse et commente les différentes rubriques de ce budget et des investissements prévus. A ce niveau, il faut relever que la Caisse tend à privilégier un suivi des dossiers complètement informatisé en abandonnant totalement le papier.

A relever que la Caisse doit maintenant répondre à une gestion plus formelle des affiliations d'office des frontaliers dans le cadre de la LAMal. Cette nouvelle exigence imposée par le Tribunal fédéral nécessite la création d'un poste à 50%.

La commission prend ensuite note du rapport sur la révision principale de l'exercice 2015 de la Caisse de compensation et de la Caisse d'allocations familiales. De vifs remerciements sont adressés par

le président aux collaborateurs et collaboratrices de ces institutions pour l'excellent travail effectué.

Une information importante est portée à notre connaissance et relative au management par la qualité, le contrôle interne et la gestion des risques.

M. Aubry informe aussi la commission sur les modifications qui se font jour dans le paysage informatique suisse en matière d'assurances sociales et de l'AVS en particulier.

Sous-commission placement

Les membres se sont réunis le 26 février 2015 en présence des gestionnaires bancaires responsables des mandats confiés. Les rendements 2015 sont à la peine par rapport aux excellentes performances 2014.

Le marché monétaire et obligataire souffre de la baisse persistante des conditions de rémunération.

On peut relever que sur les taux longs, le franc suisse a atteint, et certainement pour la 1^{re} fois de son histoire, un niveau négatif. Le marché des actions suisses a évolué dans une tendance haussière.

A relever spécialement l'intervention du 15 janvier 2015 de la BNS, qui a fait prendre l'ascenseur au franc suisse par rapport aux autres monnaies.

Malgré la baisse des taux d'intérêts qui inciterait peut-être à rechercher d'autres véhicules de placement, la commission ne souhaite pas modifier la grille des allocations d'actifs et préfère s'en tenir à une politique de placements prudente et respectueuse, notamment vis-à-vis de la politique étiq ue des placements.

Conclusions

Au terme de la dernière séance de l'année, le président exprime sa gratitude à toutes celles et ceux qui contribuent d'une manière ou d'une autre à la bonne marche de la Caisse de compensation. Il rappelle aussi, qu'avec cette dernière séance de l'année, s'achève également la fin de la période administrative 2011 - 2015.

Les membres de la commission de gestion, la direction et le personnel sont cordialement remerciés pour leur engagement au service des affiliés et bénéficiaires de prestations des institutions sociales sises à Saignelégier.

Saignelégier, le 11 mai 2016

Etienne Gigon
Président de la commission



Caisse de compensation du Jura
Rue Bel-Air 3
Case postale
2350 Saignelégier
Tél. : 032 952 11 11
Fax: 032 952 11 01
Courriel: mail@ccju.ch

www.caisseavsjura.ch